

## PROCES-VERBAL DE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 28 SEPTEMBRE 2017 A 20H30

L'an deux mille dix-sept et le vingt-huit septembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de VILLENEUVE-DE-RIVIERE dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence d'Emilie SUBRA, **Maire**.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Date de convocation du Conseil Municipal : 22 septembre 2017

Affiché le : 22 septembre 2017

Présents : Gérard ALDAY, Nathalie ARRIBAS, Christel BAGNERIS ; Laurent CASTERAN, Pia COURTIADÉ, Sylviane GRAU, Patrick HERY, Pierre SAFORCADA ; Serge SENSAT, Louis-Jean SOUEIX, Xavier THEBE, Nadine VERDIER.

Absents : Eliane CHAUVET ; Michel DELAI, procuration à Serge SENSAT ; Marie-Thérèse HERIVEAU ; Nadine LALLOZ, procuration à Sylviane GRAU ; Claudine PINTON ; Claude PLUMET.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Nadine VERDIER est nommée secrétaire de séance, à l'unanimité des membres présents.

Après l'approbation à l'unanimité des membres présents du compte-rendu de la séance précédente, Madame le Maire ouvre la séance et donne l'ordre du jour.

### RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR :

OBJET :	Rapporteur
Création d'une agence postale communale	Emilie SUBRA
Budget principal – Décision modificative n°1	Pierre SAFORCADA
Rapport de la Chambre Régionale des Comptes	Emilie SUBRA
Constitution de partie civile	Emilie SUBRA
Adhésion au groupement d'achat d'électricité du S.D.E.H.G	Emilie SUBRA
Gratuité des transports pour les personnes âgées	Emilie SUBRA
Convention de servitude de passage sur terrains communaux	Patrick HERY
Reprise de l'instruction des autorisations d'urbanisme	Patrick HERY
Travaux connexes à l'aménagement foncier - Avenant au lot 1	Serge SENSAT
Tarif clés	Serge SENSAT
Avis sur enquête publique	Serge SENSAT
Tarifs location matériel, occupation du domaine public	Laurent CASTERAN
Tarif concert « Divines »	Nadine VERDIER
Compte-rendu des décisions du Maire	
Informations et questions diverses	

## CREATION D'UNE AGENCE POSTALE COMMUNALE

*Emilie SUBRA présente au Conseil Monsieur Pascal MILESI, Directeur de la Poste de Saint-Gaudens, qui est venu parler de la création d'une agence postale communale. Madame le Maire donne la parole à Monsieur MILESI.*

*A Villeneuve il existe une entité postale. N'étant pas question de fermer le service, il est proposé de le continuer sous une autre forme économique : un partenariat de la Poste avec la Mairie. Le bureau actuel va subir une nouvelle diminution de l'amplitude horaire, ce qui laisse présager une activité minimum de sept heures voire une fermeture. Le constat en Haute-Garonne est que l'activité courrier est en baisse, même à Toulouse et Saint-Gaudens. A Villeneuve, l'installation d'une agence postale communale permettrait d'assurer une continuité de services, notamment pour la clientèle structurelle du village.*

*Il faut profiter de cette période où les budgets existent : un fonds de péréquation permettrait d'installer et accompagner l'agence postale communale, tant pour le fonctionnement du service que pour son équipement.*

*Emilie SUBRA : la Mairie a besoin d'un réaménagement des bureaux. Ce partenariat permettrait d'assurer une continuité de services de proximité, et de faire prendre en charge par la Poste des travaux mobiliers et informatiques nécessaires au réaménagement et à ce nouveau dispositif. Les devis ont d'ailleurs été validés par la Poste. La convention de partenariat serait signée pour 9 ans renouvelables.*

*Pascal MILESI : il existe déjà des agences postales dans le cadre d'accords tripartites entre l'Association des Maires de France, la poste et l'Etat. Elles fonctionnent très bien.*

*Gérard ALDAY : seul Villeneuve est impacté ?*

*Pascal MILESI : actuellement, de Boulogne à Aspet, il y a 8 bureaux de poste, 12 agences postales communales. A terme, il restera 3 bureaux : Saint-Gaudens, Boulogne et Aspet. Le reste sera en partenariat. Peu de relais commerçants existent car il y a moins de chance que la continuité du service soit assurée de manière pérenne. Dans ce cas, le palliatif est de mettre en place un facteur-guichetier, dispositif qui n'est pas pérenne.*

*Christel BAGNERIS : comment cela se passe-t-il pour le personnel communal ? Notamment en termes d'horaires ?*

*Pascal MILESI : c'est à vous d'en décider. En ce qui concerne le personnel, nous conseillons de mettre en place 2 personnes pour assurer la continuité, mais c'est à votre gré.*

*Xavier THEBE : comment s'articulent les services de la mairie et de la Poste ? Quelle est la rémunération ?*

*Pascal MILESI : le mieux est de calquer les horaires d'ouverture de l'agence sur ceux de la mairie. Distinguer les deux services pour un même point d'accueil serait compliqué. En ce qui concerne la rémunération, elle est indépendante du temps d'ouverture du service, et se monte à 1 001 euros par mois, réévalués chaque 1<sup>er</sup> janvier.*

*Christel BAGNERIS : un recrutement est-il nécessaire ?*

*Emilie SUBRA : non. D'autant plus que des services de la mairie ont été transférés à d'autres collectivités (cartes d'identité) ou EPCI.*

*Christel BAGNERIS : quels services postaux seront proposés ? Et comment assurer la confidentialité ?*

*Pascal MILESI : les services seront la réception et l'envoi de colis et courriers, les dépôts et retraits d'argent. Concernant la confidentialité, les agents n'auront pas accès aux comptes des clients, ils pourront simplement faire les opérations bancaires de base. Les ordinateurs seront conçus pour ne pas dévoiler les informations personnelles. Quant à l'argent, il sera dans un coffre scellé au sol. Ce dispositif pourra être complété par un système de sécurité.*

*Le personnel de la mairie bénéficiera, sans frais pour la mairie, d'une formation et d'un accompagnement constant. Ils seront des membres à part entière de l'équipe de la Poste. L'objectif est qu'ils ne soient pas isolés, qu'ils aient en permanence un référent, un interlocuteur.*

*Christel BAGNERIS : le personnel communal n'a-t-il pas un profil éloigné de celui des agents de la Poste ?*

*Pascal MILESI : non, car il faut savoir que ce qui compte avant tout, c'est l'accueil des usagers.*

*Par ailleurs, l'agence postale communale n'est pas soumise à des objectifs financiers, des quotas ou autres. Seul compte le service rendu. L'ouverture pourrait intervenir au 1<sup>er</sup> janvier 2018.*

*Emilie SUBRA : précisons, c'est un point important, que ce dispositif ne donnera pas lieu à des suppressions de personnel.*

*Pascal MILESI : non, en effet, les agents actuellement au bureau seront redéployés sur d'autres activités, et certains pourront monter en compétence.*

*Christel BAGNERIS : quels horaires d'ouverture sont prévus ?*

*Pierre SAFORCADA et Emilie SUBRA : c'est à l'étude. Il faut que nos agents puissent apporter des réponses aux administrés dans de bonnes conditions de disponibilité et de confidentialité, surtout quand ces réponses sont complexes. On peut entre autres choses envisager un accueil sur rendez-vous certains jours. Aujourd'hui, la mairie est ouverte 30 heures par semaine.*

*Xavier THEBE : qu'en sera-t-il du local du bureau de poste actuel ?*

*Patrick HERY : actuellement, la Poste paye 200 € par mois. Ce n'est peut-être pas intéressant de faire des travaux de réaménagement. Peut-être qu'on peut envisager de mettre à disposition le local (associations, etc..).*

*Pascal MILESI quitte la séance.*

*Emilie SUBRA reprend la parole.*

Compte tenu de la diminution du niveau d'activité d'un certain nombre de bureaux de poste, et de la volonté, néanmoins, de maintenir un service de proximité, la Poste a développé un système de gestion partenariale. Celle-ci consiste à proposer aux Communes la gestion d'agences postales offrant les prestations postales courantes, conformément aux dispositions prévues par la loi du 4 février 1995 d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire modifiée par les lois 99-533 du 25 juin 1999 et 2000-321 du 12 avril 2000, autorisant la mise en commun de moyens entre les établissements publics et les Collectivités Territoriales pour garantir la présence de services publics sur le territoire.

Le Conseil Municipal s'est engagé dans cette volonté de maintenir cette proximité sur la commune de Villeneuve par la création d'une agence postale communale, et une réflexion a été menée afin de répondre au mieux aux attentes des administrés.

Pour créer une agence postale communale, une convention doit être signée qui établit les conditions de la mise en œuvre du partenariat, les droits et obligations des parties, ainsi que les conditions matérielles et financières de l'intégration par la Mairie de ce nouveau service.

*Pierre SAFORCADA ne prend pas part au vote et quitte la séance le temps de la décision.*

Où l'exposé et après délibération, le Conseil Municipal, décide :

- de créer une agence postale communale en partenariat avec la Poste
- d'autoriser Madame le Maire à signer la convention de partenariat afférente avec la Poste qui prendra effet au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Pour :	13	
Contre :	0	
Abstention :	1	Gérard ALDAY

*Emilie SUBRA donne la parole à Pierre SAFORCADA.*

## **BUDGET PRINCIPAL 2017 – DECISION MODIFICATIVE N°1**

Il convient de procéder à des ajustements de crédits. Monsieur le Premier Adjoint propose la décision modificative n°1 du budget principal présentée comme suit :

<b>FONCTIONNEMENT</b>		
<b>DEPENSES</b>		
012 - 64162	Emplois d'avenir	-6 000,00 €
014 - 739223	Fpic	4 000,00 €
65 - 658	Charges diverses	2 500,00 €
66 - 6618	Intérêts des autres dettes	-1 000,00 €
67 - 673	Titres annulés sur exercices ant.	400,00 €
<b>023 - 023</b>	<b>VIREMENT</b>	<b>11 459,00 €</b>
<b>TOTAL</b>		<b>11 359,00 €</b>
<b>RECETTES</b>		
013 - 6419	Remboursements sur rémunérations	-13 000,00 €
70 - 70323	RODP	500,00 €
73 - 73111	Fpic	4 495,00 €
73 - 73223		17 964,00 €
74 - 74121	Dotation de solidarité rurale	900,00 €
77 - 7718	Autres produits exceptionnels	500,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>11 359,00 €</b>

<b>INVESTISSEMENT</b>		
<b>DEPENSES</b>		
op 17 - 21318	Vestiaires stade	13 200,00 €
op 58 - 21312	Ecole	1 800,57 €
OP 71 - 2313	Travaux connexes	-25 000,00 €
16 - 165	Cautions	1 500,00 €
16 - 168758	Autres groupements capital dette	3 000,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>-5 499,43 €</b>
<b>RECETTES</b>		
op 17 - 1321	Subvention Etat	5 000,00 €
16 - 1641	Emprunt	-23 088,43 €
16 - 165	Cautions	400,00 €
041 - 2033	Frais d'insertion	730,00 €
<b>021 - 021</b>	<b>VIREMENT</b>	<b>11 459,00 €</b>
<b>TOTAL</b>		<b>-5 499,43 €</b>

Où l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte la décision modificative ci-dessus pour le budget principal 2017 :

Pour :	13	
Contre :	0	
Abstention :	2	Gérard ALDAY, Christel BAGNERIS

Emilie SUBRA reprend la parole.

## **RAPPORT DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES CONCERNANT LES TERRES D'AURIGNAC**

Madame le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de confirmer qu'ils ont bien pris connaissance du rapport du 6 avril 2017 de la Chambres Régionale des Comptes portant sur la gestion de la Communauté des Communes des Terres d'Aurignac. Ce rapport leur avait été envoyé avec la convocation à la séance du Conseil.

Où l'exposé et après délibération, le Conseil Municipal confirme que :

- ledit rapport a été inscrit à l'ordre du jour de la réunion du Conseil Municipal la plus proche de la date d'établissement du rapport ;

- ledit rapport a été joint à la convocation adressée à chacun des membres du Conseil ;
- ledit rapport a été soumis au débat.

Pour :	15	
Contre :	0	
Abstention :	0	

## CONSTITUTION DE PARTIE CIVILE – Affaire JICABJI16000013

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2132-1,  
 Vu la délibération n°14 adoptée le 14 avril 2016 par laquelle le conseil municipal a délégué à Madame le Maire l'exercice de plusieurs attributions mentionnées à l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales,  
 Considérant que la Commune est victime dans une affaire de dégradation de mobilier urbain par un véhicule tiers, numéro JICABJI16000013.  
 Considérant qu'il est dans l'intérêt de la Commune de se constituer partie civile dans cette affaire,  
 Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal d'autoriser expressément la constitution de partie civile de la Commune,

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **DECIDE** :

- D'autoriser Madame le Maire à se constituer partie civile au nom de la Commune et en tant que sa représentante à la suite de la plainte susvisée,
- D'autoriser Madame le Maire à signer tout acte afférent à ce litige.

Pour :	15	
Contre :	0	
Abstention :	0	

## ADHESION AU GROUPEMENT D'ACHAT D'ELECTRICITE DU S.D.E.H.G

Vu la loi du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité,  
 Vu l'Ordonnance N° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux Marchés Publics et notamment son Article 28,  
 Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
 Considérant que le regroupement des acheteurs publics d'électricité est un outil qui, non seulement, leur permet d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence mais, également, assure une maîtrise de leur budget d'énergie,  
 Considérant que le SDEHG organise un groupement de commandes pour l'achat d'électricité relatif aux Tarifs « Bleus » (puissances inférieures ou égales à 36 KVA) auquel les collectivités et établissements publics du département peuvent être membres,  
 Considérant que le SDEHG lance cette consultation pour une durée de deux ans,  
 Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité jointe en annexe,

Où l'exposé et après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante, décide :

- d'adhérer au dudit groupement de commandes relatif aux Tarifs « Bleus » et d'accepter les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité, annexée à la présente délibération,
- d'autoriser Madame le Maire à signer la convention de groupement,
- d'autoriser le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes relatif aux Tarifs « Bleus », pour le compte de la commune.

Pour :	15	
Contre :	0	
Abstention :	0	

## GRATUITÉ DES TRANSPORTS POUR LES PERSONNES ÂGÉES

Considérant que le Syndicat intercommunal pour le transport des personnes âgées (SITPA) a été créé le 14 août 1981 pour mettre en œuvre les mesures sociales de gratuité en faveur des personnes âgées de 65 ans et plus, décidées par les communes membres et le Département de la Haute-Garonne,

Considérant que dans le cadre de la loi NOTRe et à la suite de l'avis favorable de la Commission départementale de coopération intercommunale du 20 septembre 2016, Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne a décidé par un arrêté du 24 novembre 2016 de dissoudre le SITPA, décision qui prendra effet le 31 août 2017,

Considérant qu'en conséquence, le Département de la Haute-Garonne a décidé en partenariat avec les communes concernées, les transporteurs, et la Région Occitanie, de poursuivre le dispositif de gratuité des transports publics en faveur des personnes âgées de 65 ans et plus,

Considérant que la gratuité sera octroyée aux personnes âgées de 65 ans et plus sous certaines conditions définies dans le Règlement de la gratuité des transports publics en Haute-Garonne, adopté par la Commission Permanente du Département de la Haute-Garonne le 18 mai 2017.

Considérant que le financement du dispositif est reconduit à l'identique : sur le réseau Arc-en-Ciel : 50% pris en charge par le Département de la Haute-Garonne et 50% par la commune de résidence ; sur les autres réseaux : une participation financière tripartite (32,5% pris en charge par le Département de la Haute-Garonne / 32,5% pris en charge par les communes / 35% pris en charge par les transporteurs).

Considérant qu'un nombre maximum de bons par an et par commune est déterminé dans le Règlement précité :

- 2 000 bons pour chaque commune de moins de 9 000 habitants, soit 570 communes.
- 5 000 bons pour chaque commune entre 9 001 et 50 000 habitants, soit 18 communes.
- 10 000 bons pour chaque commune de plus de 50 000 habitants, soit une commune.

Vu le Règlement de la gratuité des transports publics en Haute-Garonne, adopté par la Commission Permanente du Département de la Haute-Garonne le 18 mai 2017.

Où l'exposé et après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante décide :

- d'approuver le projet de convention ci-jointe entre la Commune et le Département de la Haute-Garonne, relative à la gratuité des personnes de 65 ans et plus domiciliées dans le département de la Haute-Garonne
- d'autoriser Mme le Maire à signer ladite convention.

Pour :	15
Contre :	0
Abstention :	0

*Emilie SUBRA donne la parole à Patrick HERY.*

## CONVENTION DE SERVITUDE DE PASSAGE R.T.E

Dans le cadre de la réalisation de la ligne électrique souterraine à 63 kv Gourdan-Lestelle, il est proposé d'accorder à la société Réseau de Transport d'Électricité (RTE) l'institution d'une servitude pour l'implantation d'une liaison souterraine d'une longueur de 665 mètres sur une bande de 5 mètre de large, à au moins 1 mètre de la surface après travaux, sur les parcelles communales cadastrées ZA 35, ZB 40, ZC 2 et ZC 14.

A cet effet, il serait autorisé à RTE la construction, la surveillance, l'entretien et la réparation des ouvrages établis.

Les frais d'actes notariés afférents seraient à la charge de RTE.

Où l'exposé et après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante :

### **1° Approuve :**

- a) l'institution, moyennant une indemnité forfaitaire de 1 650 €, au profit de Réseau de transport d'électricité (RTE), d'une servitude de passage d'un câble souterrain qui impacte les terrains communaux cadastrés ZA 35, ZB 40, ZC 2 et ZC 14 dans le cadre de la réalisation de la liaison souterraine Gourdan-Lestelle,
- b) la convention à passer entre la Commune de Villeneuve-de-Rivière et RTE concernant l'institution de cette servitude.

**2° Autorise** Madame le Maire à signer ladite convention à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette servitude.

**3° Dit que les frais** d'acte notariés sont à la charge de RTE.

4° Dît que la somme à encaisser d'un montant de 1 650 € sera imputée sur les crédits à inscrire au budget principal -exercice 2017 - compte 7788.

Pour :	15	
Contre :	0	
Abstention :	0	

## REPRISE DE L'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS D'URBANISME

Depuis le 1er juillet 2015, la Commune de Saint-Gaudens effectuait pour notre compte l'instruction des autorisations de droit du sol, dans le cadre d'une convention et le versement d'une participation de 2 euros par habitant.

Dans l'attente d'une mutualisation de services qui pourrait être assurée par le P.E.T.R (Pays du Comminges), il est proposé de valider la reprise de l'instruction depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2017.

Ouï l'exposé ci-dessus et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents approuve la fin du recours aux services de la commune de Saint-Gaudens pour l'instruction des autorisations d'urbanisme.

Pour :	15	
Contre :	0	
Abstention :	0	

Emilie SUBRA donne la parole à Serge SENSAT.

## TRAVAUX CONNEXES A L'AMENAGEMENT FONCIER AVENANT EN PLUS-VALUE

Afin de réaliser les travaux connexes à l'aménagement foncier, une consultation a été lancée dans le cadre d'une procédure adaptée le 17 juillet 2017 avec publication dans un journal d'annonces légales.

Les entreprises les mieux-disantes ont été retenues :

- Lot 1 Voirie hydraulique remises en culture : Entreprise SNAA ACCHINI pour un montant hors taxes : 272 841,31 euros.
- Lot 2 Espaces verts : Entreprise BECANNE SAS pour un montant hors taxes de 39 754 euros.

Des travaux supplémentaires doivent être réalisés concernant notamment l'évacuation d'une décharge sauvage et de plaques d'amiante déposées dans la zone de travaux.

Montant initial du marché HT	272 841,31 euros
Avenant en plus-value HT Soit + 7,5 %	20 467,00 euros
Marché final HT	293 308,31 euros

Ouï l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents

- accepte l'avenant ci-dessus,
- charge Madame le Maire de signer l'avenant avec l'entreprise susdite,
- charge Madame le Maire d'engager les travaux correspondants.

Pour :	15	
Contre :	0	
Abstention :	0	

## **TARIF DE MISE A DISPOSITION DES CLES DES BARRIERES DE SALUBRITE INSTALLEES DANS LA PLAINE DE RIVIERE**

Trois barrières de 8 mètres de long vont être installées dans la Plaine pour endiguer les déversements sauvages d'ordures, déchets, et gravats. Afin que les exploitants agricoles des terrains impactés par cette mesure de salubrité puissent accéder à leurs parcelles, il est proposé de leur remettre une clé pour ouvrir les barrières.

*Emilie SUBRA : les barrières sont en cours de fabrication et devraient être prêtes fin octobre. Elles seront installées :*

- à l'entrée de l'entreprise ARCOMETAL ;
- à l'entrée du chemin de Valentine ;
- à proximité du Moulin Saint-Jean.

*Un tel dispositif a déjà fait ses preuves, l'objectif étant d'empêcher les dépôts sauvages mais également les allées et venues douteuses.*

Les clés ont été achetées par la mairie pour 34,80 euros TTC pièce. Il est proposé d'en remettre une gratuitement à chaque exploitant, et dans l'éventualité d'une perte, d'en céder une nouvelle au prix coûtant, en suivant le prix réel si celui-ci évolue.

Où l'exposé ci-dessus et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- autorise la remise de clés pour les barrières de la plaine aux exploitants des terrains impactés par l'installation de ces dispositifs ;
- dit que les clés seront remises gracieusement aux exploitants ;
- dit que les clés supplémentaires seront délivrées aux exploitants moyennant l'acquittement de leur prix d'achat.
- dit que les recettes seront encaissées par la régie n°2561 cantine et autres recettes.

Pour :	15	
Contre :	0	
Abstention :	0	

## **AVIS SUR ENQUÊTE PUBLIQUE DRAGAGES GARONNAIS**

Par arrêté préfectoral du 15 mai 2017, une enquête publique d'une durée d'un mois, du mardi 6 juin 2017 au vendredi 7 juillet 2017, a été ordonnée sur la demande présentée par la société DRAGAGES GARONNAIS en vue d'exploiter une installation de stockage de déchets inertes sur la Commune, section C du cadastre, au lieu-dit Coume Castagne, au titre de la réglementation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

A l'issue de l'enquête publique, et toutes les formalités de publicité et d'affichage ayant été accomplies, le Conseil Municipal doit donner son avis explicite sur la compatibilité de ce projet avec le Plan Local d'Urbanisme de la commune.

Où l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal dit que le projet de Dragages Garonnais susvisé est compatible avec les dispositions du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Villeneuve-de-Rivière.

Pour :	15	
Contre :	0	
Abstention :	0	

*Emilie SUBRA donne la parole à Laurent CASTERAN.*

## REGLEMENT DE LOCATION DU MATERIEL DE L'ATELIER

La Municipalité prête régulièrement du matériel de l'atelier municipal aux administrés. Afin d'éviter des désagréments déjà connus par le passé comme la restitution incomplète du matériel, il est proposé de demander un chèque de caution à l'usager au moment de la location. Le montant proposé est de 50 euros.

Oui l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve l'instauration d'un chèque de caution de 50 euros à la location de matériel de l'atelier.
- dit qu'en cas d'encaissement de la caution, la recette seront encaissées par la régie n°2561 cantine et autres recettes.

Pour :	15	
Contre :	0	
Abstention :	0	

## TARIF 2017 D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC (CAMIONS AMBULANTS DE RESTAURATION)

Il est proposé de modifier le tarif pour occupation du domaine public relatif aux camions ambulants de restauration en passant à un tarif journalier de 5 euros au lieu du tarif de 30 euros à la journée comme c'était le cas jusqu'à présent. L'électricité et l'eau ne seraient pas fournies.

En revanche le tarif pour les camions ambulants hors restauration reste le forfait journalier de 30 euros.

*Christel BAGNERIS : ne serait-il pas opportun pour la vie du village de remettre en place un marché, par exemple de producteurs le dimanche matin ?*

*Emilie SUBRA : c'est compliqué pour au moins deux raisons :*

- nous avons déjà connu un échec au moment de la fête locale ;
- cela risque de poser des problèmes de concurrence.

Oui l'exposé ci-dessus et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte le nouveau tarif précité au montant indiqué et aux conditions précitées pour l'année 2017.

Pour :	15	
Contre :	0	
Abstention :	0	

*Emilie SUBRA donne la parole à Nadine VERDIER.*

## TARIF CONCERT GROUPE VOCAL DIVINES

Un concert est organisé à l'église de Villeneuve le 24 novembre prochain, intitulé «Divines». La prestation coûte à la commune 1 200 euros.

Il est proposé de fixer le tarif de la place à 10 euros, et gratuit pour les moins de 12 ans.

Oui l'exposé ci-dessus et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- dit que le tarif de la place pour assister au concert « les Divines » est de 10 euros et gratuit pour les moins de 12 ans.
- dit que les recettes seront encaissées par la régie n°2561 cantine et autres recettes.

Pour :	15	
Contre :	0	
Abstention :	0	

*Emilie SUBRA reprend la parole.*

## COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU MAIRE

Madame le Maire rend compte des décisions qu'elle a prises depuis la dernière séance :

- Décision du 31 mai 2017 : remplacement 1 appareil d'éclairage public côte de Goutet - PL 109

Madame Emilie SUBRA, Maire de Villeneuve de Rivière, a décidé de demander au Syndicat Départemental d'Electricité de la Haute-Garonne de réaliser les travaux dont il avait réalisé l'étude, tels que décrits ci-dessous :

- Dépose de l'appareil d'éclairage 109 non récupérable,
- Fourniture et pose d'un appareil d'éclairage public de type « routier » en 50 W SHP,

Et d'approuver le projet et de demander l'inscription de cette opération sur les crédits du SDEHG. Après inscription, et réalisation des travaux, la commune s'engage à verser au Syndicat Départemental une contribution au plus égale à 604 €.

- Décision du 19 septembre 2017 : Signature du marché de travaux de menuiseries à la salle polyvalente

Madame Emilie SUBRA, Maire de Villeneuve de Rivière, a décidé de confier, par le biais d'un marché, le remplacement des menuiseries de la salle polyvalente à l'entreprise ADOUE MATERIAUX domiciliée Avenue de Luchon à Gourdan-Polignan (Haute-Garonne), aux conditions suivantes :

- Prix du marché : 44 520,16 € HT

Et de signer le marché avec l'entreprise susmentionnée aux conditions précitées, ainsi que tout document relatif au marché.

## QUESTIONS DIVERSES

*Emilie SUBRA prend la parole.*

### Arbres et haies sur propriétés privées :

Certains arbres qui longent le cimetière s'avèrent gênants pour les usagers du lieu. Nous ne saurions intervenir car ils appartiennent à des privés. Nous allons donc contacter les propriétaires pour qu'ils fassent cesser le problème.

Il en est de même de certaines haies à proximité de Natura'Form.

### Information sur l'entretien des cours d'eau et fossés :

Les cours d'eau sont protégés par une réglementation spécifique. La Commune ne peut donc intervenir dessus. C'est aux riverains de les entretenir, avec l'autorisation des services de l'eau. Les fossés sont également du ressort des propriétaires riverains.

Précisons également que les trottoirs devant les habitations doivent être entretenus par les occupants de ces logements.

### Fin des CAE et redéploiement de personnels en interne :

Les contrats aidés sont définitivement terminés. C'est pourquoi nous avons proposé à deux personnels en poste aux écoles et à la garderie d'effectuer des heures complémentaires pour l'entretien de l'école et de la mairie. Les deux agents ont accepté, étant désireux de travailler plus. Concernant les salles polyvalente et de la Serre, elles sont entretenues par les usagers. Pour la salle des sports, nous envisageons de faire appel à un prestataire extérieur comme par exemple les Ateliers du Comminges. Nous avons souhaité recruter un jeune stagiaire de l'IME, mais ça n'a hélas pas été possible.

Les contrats d'apprentissage sont difficile à mettre en œuvre, car ils portent sur des compétences précises, or la Commune a besoin de profils polyvalents.

Christel BAGNERIS évoque l'option gratuite du dispositif Agir Jeunes.

**Séance levée à 22h35.**

**Le Maire soussigné constate que le compte-rendu sommaire de la séance du 28 septembre 2017, comprenant toutes les délibérations prises par le Conseil Municipal au cours de cette séance, a été affiché par extrait le 05/10/2017, conformément aux prescriptions de l'article 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.**

**Le Maire, Emilie SUBRA**

